Maître d'ouvrage :

VILLE DE PICQUIGNY

Mairie
48, Place du Général de Gaulle
80310 PICQUIGNY

Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans les anciens locaux de la C.C.N.S

D.C.E. : R.C.

Règlement de la Consultation

Architecte :
BRASSART ARCHITECTES
25, rue Debray - 80000 AMIENS
Téléphone : 09 50 08 97 66 - brassart.architectes@gmail.com
Pascal Brassart - architecte du patrimoine - entrepreneur individuel

1 - DÉFINITION DE LA CONSULTATION

L'opération concerne les travaux de tous corps d'état relatifs à l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les anciens locaux de la Communauté de Communes de Nièvre et Somme, à Picquigny (80).

2 - LISTE DES LOTS

La décomposition des lots est la suivante :
Lot 00 - Préambule TCE
Lot 01 - Démolitions / déblais & maçonnerie + faïence
Lot 02 - Menuiseries extérieures
Lot 03 - Cloisons / doublages & menuiseries intérieures
Lot 04 - Electricité
Lot 05 - Plomberie / sanitaires & chauffage
Lot 06 - Peinture & sols souples
La présente consultation concerne l'ensemble des lots.

Les travaux sont traités par voie de procédure adaptée avec possibilité de négociation, et possibilité de variantes.
A) Les VARIANTES seront ouvertes et étudiées. Néanmoins, les soumissionnaires seront tenus de répondre à la solution de base du D.C.E., y compris les tranches optionnelles, et de les chiffrer.
Les variantes devront, en outre, respecter les exigences minimales indiquées dans le DCE, en termes de solidité et de durabilité. Par ailleurs, elles ne devront pas avoir d'incidence sur les conditions d'obtention de l'autorisation de travaux.

B) La sous-traitance et la co-traitance seront admises.

C) Les travaux seront traités en lots séparés. Chaque lot fera l'objet d'un acte d'engagement.
Les entreprises pourront répondre à l'un ou l'autre, ou à l'ensemble des lots.

D) La Commune de Picquigny se réserve le droit de ne pas donner suite à l'un ou l'autre des lots, ou à une ou plusieurs parties d'un lot.

E) La visite des lieux est possible. Si elle est souhaitable, elle n'est pas rendue obligatoire.
Rendez-vous à prendre auprès de la Commune de Picquigny.
Mairie - 48, Place du Général de Gaulle - 80310 PICQUIGNY
Tél. : 03 22 51 40 31 - mairiedepicquigny@orange.fr
Après la remise de leur offre, les entreprises ne pourront présenter aucune réclamation au titre de travaux à effectuer sur des ouvrages visibles mais non expressément indiqués au sein des différentes pièces constituant le C.C.T.P.

F) Les quantités indiquées dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ne sont données qu'à titre indicatif. Il appartient aux Entrepreneurs d'y apporter les modifications qu'ils pourraient juger nécessaires, avant remise de leur offre.

3 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

- Le délai d'exécution est fixé à l'Acte d'Engagement, lequel réfère au planning prévisionnel joint à la consultation. Il ne pourra en aucune manière être modifié.
- Le délai d'exécution des travaux est fixé à 27 semaines, tranche optionnelle comprise, soit environ 6 mois, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines et les congés des entreprises à hauteur de 2 semaines.

4 - RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est à télécharger sur la plate-forme chargée de la dématérialisation de la procédure indiquée à l'avis d'appel public à la concurrence.

5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'offre doit être rédigée en langue française.
En cas d'offre émanant d'une entreprise étrangère, la traduction devra être assurée par un traducteur assermenté, conformément à l'article 50 du décret 2008-1334 du 17 décembre 2008. La monnaie du marché est l'Euro (€).
Les offres devront être remises par voie dématérialisée, *pour la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.*
l'Entrepreneur déposera son offre complète, dans un dossier unique par lot, précisant le lot soumissionné et le nom de l'entreprise. Le site de dépôt des offres sera indiqué à l'avis d'appel public à la concurrence.

Composition de l'offre :

1° Un dossier de candidature comprenant les documents suivants : DC1, DC2, ces documents étant dûment complétés, datés et signés par eux.

2° Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (document ATTRI1 fourni)

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification ; acceptation globale par signature électronique ou en apposant un paraphe sur chaque page + signature + cachet de l'entreprise sur la première et la dernière page ;

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification ; acceptation globale par signature électronique ou en apposant un paraphe sur chaque page + signature + cachet de l'entreprise sur la première et la dernière page ;
L'entreprise pourra limiter la production du CCTP au(x) lot(s) qu'elle soumissionne, sous réserve qu'elle joigne une déclaration sur l'honneur, datée et signée par le candidat, d'avoir pris connaissance du préambule TCE et des autres lots.

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;

- liste de références
Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Le candidat peut faire état des capacités, professionnelles, techniques et financières, d'autres prestataires, y compris les sous-traitants, avec lesquels il est juridiquement lié, en apportant la preuve qu'il a effectivement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution du marché.

- moyens humains et matériels de l'entreprise
Présentation d'une liste des effectifs de l'entreprise, et en particulier, ceux affectés à l'opération, à l'appui des qualifications des intervenants. Présentation d'une liste des moyens matériels de l'entreprise, notamment ceux mobilisés pour la réalisation de l'opération.

- mémoire technique
Elaboration d'une approche technique de l'opération précisant les dispositions prises par l'entreprise pour satisfaire aux attentes spécifiques de l'opération. Le principe attendu est la démonstration de la compréhension des principaux enjeux du lot soumissionné. En particulier, les éventuelles variantes feront l'objet d'une description détaillée permettant d'en établir le caractère d'équivalence par rapport aux prescriptions du CCTP de l'opération.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que les mentions générales (présentation globale de la Société et de ses éventuelles filières, corpus génériques relatifs aux dispositions prises en matière de sécurité et de traitement des déchets, etc.) ne seront étudiées qu'en tant qu'éléments annexes du mémoire.
En résumé, l'efficacité du mémoire technique sera estimée au titre des mentions spécifiques à l'opération, la présentation pouvant en être dense et synthétique.

Déclaration de sous-traitance :
- Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.
- Un candidat qui envisage dès la remise de son offre de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne publique.
- Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (annexe à l'acte d'engagement : "acte spécial"), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.
- La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement, avec l'offre. L'acte spécial indique :
 - la nature et le montant des prestations sous-traitées,
 - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
 - les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant : les références du compte à créditer.

6 - JUGEMENT DES OFFRES

- La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

 - prix des prestations, tel qu'il résulte de l'acte d'engagement et du détail du prix global et forfaitaire : 10/20, et obtenu par l'application de la formule suivante :
 N = 10 x [Md/M] arrondi à la première décimale, avec
 N = la note de l'offre étudiée
 Md = Le montant de l'offre la plus basse
 M = le montant de l'offre étudiée

Les variantes présentées seront étudiées selon les mêmes modalités que la solution de base.

- mémoire technique : 10/20, répartis comme suit :
 - références en travaux de nature similaire : 4 points
 - moyens humains et techniques affectés à l'opération : 2 points
 - mémoire technique / approche de l'opération : 4 points

7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au prestataire retenu que si celui-ci produit, dans un délai de 10 jours après sollicitation :
- les certificats attestant de sa régularité vis-à-vis des ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de six mois .
- un justificatif d'inscription au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, ou au registre de la profession.
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R.143-2 du Code du Travail.

8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires seront tenus par leur offre pendant un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'avis. Au-delà de ce délai, les soumissionnaires ne seront plus tenus.

9 - MODE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

- Conformément à l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une avance est accordée dès lors que le montant initial du marché ou de la tranche affermie considérée est supérieur à 50 000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois, selon les bases de calcul établies au II de cet article. L'article 110-II fixe le montant de l'avance.

- Le délai global de paiement est de 30 jours. Si celui-ci dépasse 30 jours, le taux des intérêts moratoires sera calculé en fonction du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1er jour du semestre majoré de 8 points (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).
- Les paiements interviendront au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux sur présentation des factures, après acceptation par la Commune de Picquigny.

10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les candidats désirant présenter une offre sont tenus par le caractère confidentiel des informations qui pourraient être fournies dans les dossiers retirés. Elles s'interdisent donc de les divulguer ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.
- La Commune de Picquigny se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), au plus tard, dans un délai de huit (8) jours, avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats qui en seront alors avisés devront les prendre en compte pour la remise de leur offre sans pouvoir, pour autant, élever de réclamation à ce sujet.
- Les soumissionnaires devront faire part de toutes leurs observations sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières lors de la remise de leur offre, notamment sur les impossibilités techniques qu'ils pourraient y déceler, les incompatibilités avec les utilisations envisagées, les incohérences, etc.

11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements de caractère administratif pourront être obtenus auprès du Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE PICQUIGNY
Mairie - 48, Place du Général de Gaulle - 80310 PICQUIGNY
Tél. : 03 22 51 40 31 - mairiedepicquigny@orange.fr

Les renseignements de caractère technique pourront être obtenus auprès du Maître d'oeuvre :

BRASSART ARCHITECTES
Pascal Brassart - architecte du patrimoine - entrepreneur individuel
25, Rue Debray - 80000 AMIENS
Tél. : 09 50 08 97 66 - brassart.architectes@gmail.com

Les demandes éventuelles seront formulées sur la plate-forme de dématérialisation de la procédure.